



Municipalité
De Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière
de la Paroisse de Sainte-Ursule

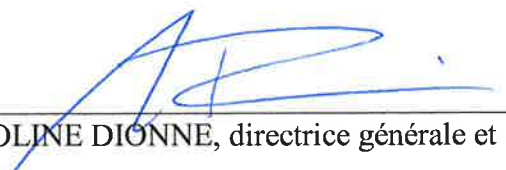
Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 73 de la L.F.M., que **le rôle triennal** d'évaluation foncière de la Paroisse de Sainte-Ursule sera en vigueur pour son deuxième exercice financier au 1^{er} janvier 2018. Il a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2017. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, du lundi au jeudi de 9h à 16h30 (fermé de 12h à 13h30).

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif de contester l'exactitude, l'absence ou la présence d'une inscription à ce rôle.

Pour être recevable, une telle **demande de révision** doit remplir les conditions suivantes :

- Etre déposée dans les délais prescrits par la Loi sur la fiscalité municipale ;
- Etre déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Maskinongé
651, boul. St-Laurent est, Louiseville QC J5V 1J1
- Etre faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de Maskinongé ;
- Etre accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 238-14 de la MRC de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINTE-URSULE,
ce dix-neuvième jour de septembre deux mille seize (19-09-2017)


CAROLINE DIONNE, directrice générale et secrétaire-trésorière